

REGLEMENT DU JEU GILLETTE WAVE 2

Article 1 – Organisation

La Société PROCTER & GAMBLE FRANCE SAS, au capital de 152 400 euros, dont le siège social est situé au 163, quai Aulagnier, 92600 Asnières-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°391 543 576, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat en magasin et sur internet et annoncé sur le site www.uclgillette-jeuconcours.fr, Instagram, des leaflets, des animations en magasin, de la PLV.

Elle se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

Ce jeu est valable dans toute la France Métropolitaine (Corse comprise) du 12/11/2019 au 31/12/2019.

Article 2 - Qui Peut Participer ?

Ce jeu est ouvert à toute personne, hommes et femmes, ayant plus de 16 ans (à la date limite de participation au jeu, soit le **31/12/2019**) et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- ◆ les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice ;
- ◆ les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce jeu ;
- ◆ les membres de leurs familles respectives.

Article 3 – Principe du jeu

Les joueurs remplissant les conditions de participation ci-dessus doivent se connecter sur le site internet www.uclgillette-jeuconcours.fr. Pour jouer, les participants doivent cliquer sur le bouton « Je participe » et suivre les instructions en ligne. Le jeu fonctionne avec des tirages au sort.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse email) et un seul lot par foyer.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Article 4 - Comment Participer ?

La participation se déroule dans les enseignes aux dates suivantes : (ces informations sont importantes pour respecter les dates d'achat selon l'enseigne choisie) :

Carrefour HM : du 10/12 au 31/12/2019

Carrefour SM : du 12/11 au 30/11/2019

Système U : du 12/11 au 5/12/2019

Intermarché : du 4/12 au 15/12/2019

Leclerc : du 10/12 au 30/12/2019

Pour participer à ce jeu il convient de :

1 - acheter au minimum 1 produit de la marque Gillette UCL parmi les références éligibles dans les magasins participants aux dates définies* dans l'article 4. Conservez vos preuves d'achat (ticket de caisse). Elles vous seront demandées en cas de gain.

* L'achat doit être effectué dans l'enseigne choisie durant les dates définies à l'article 4. L'achat ne pourra être considéré comme conforme s'il n'est pas effectué aux bonnes dates dans l'enseigne sélectionnée.

Liste des références éligibles :

Libellé	EAN
Rasoir Fusion 2UP	7702018458110
Rasoir Mach3 Turbo 2UP	7702018463145
Rasoir Skinguard Sensitive	7702018487455
Lames Fusion 5+5 vertical	7702018497027
Lames Fusion x5	7702018458967
Mach3 Turbo 2UP	7702018463145
Lames Mach3 Turbo x8	7702018452859
Rasoir Fusion 2UP	7702018458110
Rasoir Mach3+ 2 recharges	3014260239626
Lames Mach3+ (3x5)	7702018497126
Lames Skinguard Sensitive x5	7702018487844
Lames Fusion 5+5 vertical	7702018497027
Lames Fusion 5+5 Power vertical	7702018497041
Lames Mach3 Turbo 3x5 vertical	7702018497102
GAR Skinguard SANS PARFUM LOT DE 2	7702018498659
GAR Fusion PEAU ULTRA SENSIBLE LOT DE 2	7702018474394
Blue3 x24 (3*8)	7702018500512
Sensor3 x18 (3*6)	7702018500796

2 - de se rendre sur le site Internet www.uclgillette-jeuconcours.fr, entre le 12/11/2019 et le 31/12/2019 selon les dates de participation pour votre enseigne et de cliquer sur « Je participe ».

3 - De :

- remplir le formulaire de participation dans son intégralité,
- cocher la case d'acceptation du règlement
- télécharger sa preuve d'achat
- jouer à l'animation afin de doubler vos chances de gagner au tirage au sort
- cliquer sur « Je valide » pour valider sa participation et son inscription aux tirages au sort.

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 24/01/2020, parmi toutes les participations valides afin de déterminer le gagnant des places de match de la ligue des champions afin de déterminer les 511 gagnants du séjour + places de matchs, des sacs à dos, t-shirts, ballons et écharpes.

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

Article 5 – Les Lots

Le jeu est doté des lots suivant pour l'ensemble des enseignes participantes :

Places de match + séjour : effectué par un tirage au sort parmi les participants, en fonction du nombre de place alloué par enseigne.

1 lot est à gagner comprenant :

- 2 places pour assister à un match de l'UEFA Champions League
- Transport aller-retour en train ou en avion vers la destination du match prévue en fonction de l'explication ci-dessus pour deux personnes, en classe économique au départ de la ville la plus proche du domicile du gagnant
- 1 nuit en hôtel**** - chambre double standard
- Petit déjeuner pour deux personnes
- 200€ de dépenses sur place
- Si le match a lieu à l'étranger, le séjour comprend le transport des gagnants de leur domicile jusqu'à l'aéroport le plus proche et les billets d'avion aller-retour, et l'assurance voyage.

Les séjours ne comprennent pas :

- Les repas : déjeuner et dîner
- Les frais de taxi
- Les activités autres que celles citées ci-dessus
- L'assurance voyage pour les séjours ayant lieu en France

Lots premium : Tirage au sort parmi les participants, par enseigne

- 40 sacs à dos
- 70 t-shirts
- 150 ballons
- 250 écharpes

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les prix comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

Article 6 - Désignation des Gagnants

Un tirage au sort sera effectué par un huissier de justice au plus tard le 24/01/2019 parmi les personnes ayant répondu correctement aux modalités de participation.

Les 511 gagnants recevront leurs dotations dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du jeu.

Les gagnants seront prévenus par courrier. Si le gagnant n'est pas chez lui lors de la livraison du prix, il sera déposé dans un point d'enlèvement. Si le gagnant ne vient pas retirer son prix dans les 2 semaines, les droits du gagnant à ce prix s'éteignent. Par ailleurs, ce gagnant perd tout droit à une indemnité de quelque forme que ce soit, sans aucune possibilité de recours. Le prix sera envoyé à l'adresse indiquée par le gagnant. Si cette adresse s'avère inexacte ou incomplète, ce gagnant perd également tout droit au produit gagné et à une indemnité éventuelle. Si l'adresse est incomplète, le prix ne sera pas envoyé au gagnant non plus et un autre gagnant sera proclamé.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

Les organisateurs de ce jeu se réservent le droit de citer ou de publier le nom du gagnant, sans que ceci ne lui ouvre d'autres droits que le prix attribué.

Procter & Gamble France SAS est le responsable du traitement de vos données et traitera les données que vous partagez, en conformité avec sa politique de confidentialité, pour la gestion de ce jeu et, avec votre consentement, pour vous envoyer des emails, des offres et des bons de réduction de la part de Gillette et d'autres marques de confiance de P&G. A cet effet, P&G pourra partager vos données personnelles et les transférer hors de l'Union Européenne, avec d'autres entités P&G et des tiers agissant en son nom dans le cadre de ses activités marketing ; vos données personnelles bénéficieront alors de mesures de protection et de garanties adéquates. Vous pouvez exercer vos droits en matière de protection des données pour l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité de vos données, vous opposer à ou restreindre le traitement des données personnelles vous concernant dont P&G dispose, retirer votre consentement en contactant : Procter & Gamble France SAS – Service Consommateurs – 92665 Asnières Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort et de leur traitement. Vous trouverez l'intégralité de notre politique de confidentialité, incluant la durée de conservation de vos données et comment exercer en ligne vos droits liés à la protection des données en cliquant [ici](#).

Article 7 - Cas de Force Majeure - Réserve de Prolongation

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé, notamment en cas de pertes, vols ou détériorations qui pourraient éventuellement survenir sur les bulletins de participation.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenus, même en cas de grève des postes.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Les lots qui ne pourront être distribués, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, ne seront pas réattribués.

Article 8 – Internet

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.uclgillette-jeuconcours.fr.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.uclgillette-jeuconcours.fr ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau. Tout joueur dont le score est faussé par un bug informatique ne saurait être déterminé gagnant du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

Article 9 - Acceptation du Règlement – Dépôt

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé auprès de la **Selarl AIX JUR'ISTRES, huissiers de justice associés, Immeuble « Le Grassi », Impasse Grassi, 13100 AIX EN PROVENCE.**

Il est disponible et en accès libre à l'adresse internet : www.uclgillette-jeuconcours.fr

Article 10 – Attribution De Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société Procter & Gamble pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les Tribunaux compétents.